



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BASSE-NORMANDIE**

**Division de Caen**

Hérouville-Saint-Clair, le 13 janvier 2005

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA  
de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2004-COGLHF-0044 du 10 décembre 2004.  
Ateliers T3 - T5 Visite générale - facteur humain.

**N/REF :** DEP-DSNR CAEN-0039-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 10 décembre 2004 dans l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème « visite générale de l'atelier T3 - T5 » avec pour thème complémentaire le facteur humain.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection annoncée du 10 décembre 2004 était une inspection générale avec pour thème complémentaire le facteur humain. Elle avait pour objet d'examiner le fonctionnement général de l'atelier T3 dédié principalement à la purification du nitrate d'uranyle. Cet atelier permet également le traitement des effluents organiques, des effluents acides non tritiés (RANT) et le traitement des effluents analytiques avec ions gênants. Une utilité qui a pour fonction de recevoir et préparer des réactifs inactifs et une autre utilité qui a pour fonction de produire du nitrate uraneux pour le réacteur U<sub>IV</sub> sont également rattachées à cet atelier. L'inspection avait également pour objet d'examiner le fonctionnement général de l'atelier T5 dédié à l'entreposage et à l'expédition du nitrate d'uranyle. Les résultats de production de ces ateliers ont été présentés. L'aspect facteur humain a été étudié dans l'analyse du poste de travail lié aux opérations de transfert de nitrate d'uranyle et de dépotage réalisées dans l'atelier T5. Globalement l'inspection n'a pas révélé d'écart significatif, les dossiers évoqués avancent normalement. Un réexamen du poste de transfert du nitrate d'uranyle et dépotage est en cours, afin de réduire la dosimétrie du personnel affecté à ce poste.

... / ...

## A. Demandes d'actions correctives

Pour du nitrate d'uranyle issu du traitement de combustibles UOX3, vous signalez, dans votre étude de sûreté (HAG 4 2741 90 07266 rév 02), le risque d'exposition externe, lors du chargement de ce nitrate d'uranyle en conteneur dans l'atelier T5. Vous considérez nécessaire d'installer des protections complémentaires constituées de 30 cm de béton ordinaire devant les cuves de dépotage 3710-20 et 21 et devant la cuve relais 3710-30, ou de modifier le poste de travail. Le jour de l'inspection vous nous avez indiqués être favorable à une modification du poste de travail.

**A.1. Je vous demande de me transmettre un réexamen du poste de travail de transfert du nitrate d'uranyle et de dépotage, permettant de réduire la dosimétrie du personnel affecté à ce poste de l'atelier T5.**

## B. Compléments d'information

**B.2. RANT : problème de sécurité classique rencontré sur les pompes RUTSCHI**

A la suite d'une expertise des pompes de circulation d'eau surchauffée (pompe RUTSCHI), la pompe 102 a été remplacée : 7 goujons étaient desserrés. Une vérification du serrage des goujons des pompes identiques a été réalisée. Cinq ateliers sont équipés de ce type de pompes : T2, T3, R2, NCP1 et R7. Une nouvelle expertise de la pompe 102 a été faite une quinzaine de jours après : 2 goujons étaient rompus. L'analyse de ces ruptures est en cours et le suivi de l'état des goujons des pompes RUTSCHI est assuré par la direction "maintien en conditions opérationnelles" (DMCO).

**Je vous demande de me transmettre le REX du problème rencontré sur les pompes RUTSCHI.**

## **B.3. Montée d'activité des filtres THE**

La salle 510-3 a dû être classée temporairement en zone orange suite à une montée d'activité des filtres THE pendant le traitement simultané sur deux lignes uranium UP2 et UP3. Les solutions traitées sur la ligne uranium UP2 étaient entreposées depuis l'intercampagne d'été, ce qui avait conduit à la présence de radioéléments caractéristiques de solutions vieilles comme le Th 235 (élément gazeux) descendant de l'U 232. Cet événement doit faire l'objet d'un retour d'expérience.

**Je vous demande de me transmettre le REX du problème rencontré dans la salle 510-3 lors du traitement de solutions vieilles.**

## **B.4. Reformulation d'une réponse formulée dans le courrier HAG 0 0260 04 20208**

A la suite de la demande formulée en lettre de suites de l'inspection du 16 octobre 2003, concernant les dispositions à mettre en œuvre afin d'éviter le déversement de nitrate d'uranyle dans la lèchefrite du réacteur UIV après ouverture du circuit de procédé, l'exploitant s'était engagé à modifier le dossier d'intervention en milieu radioactif (DIMR) générique en préalable à toute intervention relative au réacteur UIV (mise en place de récipient de collecte des égouttures, vinylage de la zone d'intervention, rinçage de la lèchefrite). Lors de l'inspection, d'autres dispositions à mettre en œuvre lors d'une telle opération ont été décrites.

**Je vous demande de compléter la réponse donnée précédemment par le courrier HAG 0 0260 04 20208.**

#### **B.5. Gestion des fûts de déchets**

De nombreux fûts de déchets étaient présents le jour de l'inspection, dans la salle 401-3R, où se trouvent les cuves relais 3710-20 et 3710-21 et le poste de travail « prise d'échantillons » (24 fûts sous l'escalier et 11 fûts le long du mur de la salle inférieure).

**Je vous demande d'explicitier la gestion des fûts de déchets de la salle 401-3R.**

#### C. Observations

#### **C.6. Cahier de suivi des consignes provisoires**

Les consignes provisoires sont manuscrites. Le chef de quart renseigne le cahier des consignes provisoires mais ne les raye pas systématiquement lorsqu'elles ne sont plus applicables.

**Cette gestion est soumise à caution tant qu'il n'y aura pas de purge régulière des consignes devenues non applicables.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD